

Sans doute les temps sont durs, et les demandes d'aumônes se multiplient; mais il ne s'agit pas de verser de grosses sommes. Que chaque famille, par exemple, débourse vingt-cinq centins; les plus maigres budgets n'en seraient certainement pas trop obérés, et le total obtenu par l'addition de ces milliers d'oboles présenterait un chiffre magnifique!

Pour plus d'expédition, les souscriptions des fidèles pourraient être recueillies de la façon suivante. Dès dimanche prochain, le 13 février, messieurs les curés mettraient leurs paroissiens au courant de l'Œuvre des messes de l'église Saint-Joachim; il leur dirait avec quel empressement et quelle générosité les prêtres et les communautés religieuses ont répondu à l'appel de Mgr l'archevêque; et ils les inviteraient à venir eux aussi en aide au Souverain-Pontife, en souscrivant UNE MESSE PAR FAMILLE. Et le dimanche suivant, 20 février, jour du 20^e anniversaire de l'élection de Léon XIII, les honoraires de messes offerts par les fidèles seraient collectés dans l'église, après l'office. Le montant de ces collectes serait communiqué sans retard au secrétaire privé de Monseigneur, M. l'abbé J.-A.-S. Perron; archevêché de Montréal. De la sorte la souscription des fidèles se fera avec ordre, simplicité et célérité, et l'expédition à Rome du chiffre total de messes fournies par le diocèse, ne sera pas retardé.

Nous devons ajouter, que le projet émis par la *Semaine religieuse* a été soumis à Mgr l'archevêque, qui l'approuve en tous points, et le recommande instamment au zèle de messieurs les curés et à la générosité de toutes les familles catholiques du diocèse.

Pour l'information des membres du clergé, nous croyons opportun de reproduire ici le passage suivant d'une lettre relative aux messes de Saint-Joachim, adressée au cardinal Perraud par S. E. le cardinal Parocchi:

"Je dois également faire savoir à Votre Eminence que Sa Sainteté a daigné accorder que les prêtres autorisés à biner, puissent appliquer à l'intention précitée celle des deux messes pour laquelle, d'après les règles générales, ils ne doivent pas recevoir d'honoraire."